

maintenant qu'ils le subissent. S'ils provoquent la droite pour la forcer de se prononcer sur la question du cens électoral, ils trouveront que nous sommes prêts à défendre le cens adopté par ce parlement.

M. BAIN (Wentworth) : Je ne me propose pas de retenir longtemps la chambre ; mais le côté ridicule de la présente discussion me frappe. Il y a quelque chose d'extrêmement ridicule qui s'attache, je ne dirai pas à la motion, mais qui s'attache à quelques traits de la présente question.

La liste fédérale est supposée avoir été révisée, l'année dernière, et je voudrais bien savoir combien il y en a parmi les partisans du gouvernement, qui aimeraient à briguer les suffrages des électeurs d'après la liste telle que révisée ? J'ose dire qu'une moitié de ces députés feraient des instances pour ne pas être envoyés devant l'électorat avec cette liste. D'après ce que je connais de la révision faite dans un certain nombre de comtés, je puis dire que, à moins que quelques-uns s'intéressent à ce que les personnes qui possèdent le cens voulu, soient inscrites sur la liste, celle-ci ne renferme pas exactement le nombre des électeurs. Je sais que les membres de la droite s'occupent, eux aussi, de la révision, et si on leur demandait leur opinion, ils diraient que la liste ne comprend pas tous les électeurs de leurs comtés, et qu'ils ne voudraient pas s'engager dans une lutte électorale conformément à cette liste.

La position que l'honorable secrétaire d'Etat est obligé de prendre a toute ma sympathie, car, même si le gouvernement dépense une centaine de mille piastres par année pour ces précieuses listes, celles-ci, à moins que quelques-uns ne voient à ce que leurs amis, dans les divisions électorales, soient inscrits, ne sauraient être une juste représentation de l'électorat des divers comtés.

C'est là où git la principale difficulté, et il a fallu, sans doute, des circonstances impérieuses pour engager la chambre, dans deux occasions, à suspendre l'application de l'acte du cens électoral. J'avoue que, à moins que le cens électoral ne soit changé, à moins que le cens électoral ne se rapproche plus du suffrage universel, justice ne saurait être rendue à l'électorat.

Nous devrions autant que possible, faire en sorte que ceux qui paient des taxes aient l'occasion de dire qui les taxera, et ne pas, comme à présent, accorder le cens électoral seulement à celui qui se fait inscrire comme possédant une propriété, ou comme receveur d'un revenu de \$300 par année. Il n'existe aucun rapport officiel sur les rôles de cotisation des diverses provinces, qui montre que cet électeur reçoit ce revenu et a le droit de se trouver sur les listes.

L'acte du cens électoral actuel présente des difficultés qui requièrent l'adoption d'un autre mode, dans les cas où le gouvernement pourrait suspendre l'application de la présente loi, par égard pour l'opinion publique et pour répondre aux exigences du parlement.

Je n'hésite pas à dire que, si l'opinion des électeurs était consultée, aujourd'hui, dans mon comté, les trois-quarts demanderaient que la présente loi fût abrogée tout à fait, et que la liste provinciale fût appliquée telle qu'elle est préparée par les officiers municipaux.

Je n'ai pas eu l'occasion d'exprimer mon opinion sur la présente loi électorale, parce que, lors de ma

M. HESSON.

dernière campagne électorale, mon adversaire qui était un partisan du gouvernement, s'est prononcé énergiquement contre cette loi, et il déclara que si les électeurs l'envoyaient en parlement, il en demanderait l'abrogation.

Je crois que, dans ces circonstances, nous devrions adopter quelque disposition pour empêcher que cette loi fût une charge permanente pour le pays, comme elle le sera, à moins que le gouvernement ne modifie le cens électoral de manière à ce que tous les électeurs puissent se trouver sur la liste.

La difficulté, c'est qu'un grand nombre d'électeurs sont privés de leur droit de vote; en appliquant la présente loi électorale, si les électeurs ne se donnent la peine de voir à ce que leurs noms soient inscrits. Malheureusement, plusieurs n'attachent pas une importance assez grande aux devoirs qui leur incombent, pour prendre la peine qu'il est nécessaire de prendre, chaque année, de s'assurer si leurs noms se trouvent sur la liste.

J'avertis le premier ministre que cette difficulté grandira tous les ans, et que la présente loi électorale sera considérée comme une charge intolérable par ceux qui s'intéressent aux affaires politiques, à moins que quelque mode ne soit adopté pour nous en délivrer.

Or, le meilleur moyen de remédier à la difficulté est de prescrire que, dans le cas où ce parlement jugerait à propos de suspendre l'application de l'acte du cens électoral comme il l'a fait déjà dans deux occasions, le remède proposé par l'honorable député de Norfolk-nord sera adopté, et la dernière liste provinciale révisée substituée à la liste fédérale.

De cette manière, les intérêts de l'électorat seront mieux protégés qu'en se servant d'une liste préparée depuis deux ou trois ans.

Tout le monde sait les changements qui arrivent dans un comté, sans parler des jeunes gens qui grandissent et deviennent électeurs. Je crois donc que la proposition de l'honorable député de Norfolk-nord est sage, en dépit du ridicule dont certains honorables messieurs ont voulu la couvrir en la représentant comme établissant un nouveau cens électoral inacceptable.

L'acte du cens électoral, tel qu'il est aujourd'hui, est une anomalie dans nos institutions, et personne ne le sait mieux que l'honorable ministre de la justice, bien que, dans sa position, il se croie tenu de le défendre.

La motion est rejetée sur division.

#### ADMINISTRATION DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : C'est avec une grande hésitation que je me lève pour proposer la résolution suivante :

Qu'il est opportun qu'une commission d'enquête ayant pouvoir d'examiner les témoins sous serment, soit nommée pour s'enquérir de l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest et de la conduite de Lawrence W. Herchmer, commissaire de la dite police à cheval, depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 décembre 1889.

Mon honorable ami, le député de Grey-sud (M. Landerkin), lorsque j'ai dit que je me levais avec hésitation pour parler sur ce sujet, a été assez bon de dire que je ne paraissais pas avoir peur ; mais, M. l'Orateur, les apparences sont souvent trompeuses, et si je ne parais pas disposé à reculer devant ma tâche, c'est parce que je suis la confir-